

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 04/2019

Réglementation du stationnement

STATIONNEMENT INTERDIT SUR VOIRIE BANDES JAUNES

LE PRESENT ARRETE ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N°07/2017

LE MAIRE de la commune d'Ax Les Thermes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L2213- 6 et L 2213-16,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L132-1 à L132-7 et L 511-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le code de la routes et son article R 411-24

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-9, R417-10 et R417-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée par le 6 novembre 1992,

Considérant qu'il appartient à l'autorité publique d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique, et qu'il importe de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune,

Considérant Au vue de la configuration géographique des voies et leur étroitesse qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers et la délivrance des secours par les services concernés,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial tels ceux que traduisent des stationnements prolongés et exclusifs donc abusifs, mais qu'il y a lieu en revanche de faire cesser le danger résultant des manœuvres délicates que les conducteurs sont actuellement tenus d'effectuer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêt d'un véhicule est l'immobilisation momentanée de ce véhicule sur la voie publique durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente des personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité, pour pouvoir, le cas échéant le déplacer.

Le stationnement désigne l'immobilisation d'un véhicule sur la voie publique hors les circonstances caractérisant l'arrêt.

ARTICLE 2:

Il est interdit à tout conducteur de faire stationner ou d'arrêter son véhicule sur les voies et emplacements précisés sur la liste jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3:

Ces interdictions sont matérialisées par des bandes jaunes ou des emplacements matérialisés au sol, sur la voie publique et une signalisation adaptée.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté sera considéré comme étant en stationnement gênant, et pourra être mis en fourrière au frais du titulaire de la carte grise du véhicule.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 14 Juin 2019.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de la commune d'Ax les thermes.

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Ax Les Thermes.

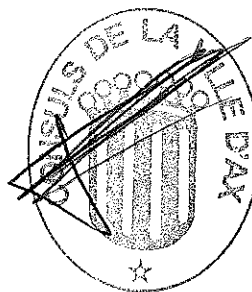
Messieurs les policiers municipaux et Monsieur le Garde champêtre de la commune d'Ax les thermes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé au Secrétaire Général de la Préfecture.

Fait à Ax Les Thermes

Le 14 Juin 2019

Le Maire

Dominique FOURCADE



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ETAT DETAILLE DES BANDES JAUNES ET DES EMPLACEMENT SUR
LA COMMUNE D'AX LES THERMES**

LIEU DIT	LIEUX	SITUATION	Distance et ou Superficie
En Castel	Square Delcassé	Autour du Square Delcassé côté Boulevard Paul Sabatier et sur le Bd Paul Sabatier face au Square Delcassé	
	Boulevard Paul Sabatier	Angle Bd Paul Sabatier / Pont du Génie Côté maisons	48 m
	Rue de la Solitude	Angle Rue de la solitude/Bd Paul Sabatier côté maisons	31 m
		Rue de la Solitude/angle droit de la rue	22 m
		Rue de la Solitude / Pont du Génie	20 m
	Avenue du Général Leclerc	Bd Louis Rolland au Bd Paul Sabatier	84 m
Boulevard Louis Rolland	Des deux côtés du sens unique	51 m	
La Ville	Avenue Adolphe Authié	Intersection Av Adolphe Authié / Rue Saint Udaut (local poubelle)	14 m
	Rue de la Paix	Côté droit du sens unique	95 m
		Côté gauche du sens unique devant les sorties de garage	10 m
		Intersection rue de la Paix / Av Adolphe Authié fin du sens unique côté droit	4 m
		Entrée de la rue de la PAIX des deux côté du sens unique	30 m
		Intersection rue de la PAIX avenue Adolphe AUTHIE	10m ²
	Route de l'Aude	Face à l'Impasse du Moulin	6 m
	Parking Saint Vincent	A côté des bornes de recharge pour les véhicules électriques	Triangle de 10m ²
		Face aux emplacements réservés aux BUS	10 m ²
		Devant les escaliers descendant dans le parc du CASINO	20 m ²
		Devant les escaliers descendant vers l'avenue Adolphe AUTHIE	10m ²
Centre Ville	Place du Breilh	Bassin des Ladres et intersection RN 20 doté droit du sens unique	17 m
	Avenue Théophile Delcassé	Du passage piéton sens Andorre Tarascon sur Ariège	6 m
		Avant intersection avenue Théophile Delcassé - Boulevard Paul Salette	6 m
	Boulevard Paul Salette	Coté Habitations	43 m
		Devant Centre Thermoludique et Promenade Paul Salette	53 m
	Rue du Cimetière	Coté centre Thermoludique	54 m
		Coté casino	28 m
	Avenue Théophile Delcassé	Angle Bd Paul Salette - Av Théophile Delcassé sens Ax Tarascon sur Ariège	4 m
		avant et après passage piéton Immeuble La Résidence	8 m
		Face au Parking de la résidence - angle Immeuble La Résidence	6 m
		Av Théophile Delcassé face à l'entrée du Point du Couzilhou	12 m
	Rue du Moulinas	De la place Roussel à angle de la Rue du moulinas et intersection du Boulevard de l'Oriège des deux cotés	52 m
		Après l'angle de la Rue du Moulinas côté droit du sens de circulation	10 m
		Angle de la Place Saint Jérôme croisement Pont du Génie	40 m
		Bas de la Rue du Moulinas vers Pont du Génie côté droit du sens de circulation	24 m
	Impasse du Moulinas	Sens montant de la pente côté droit	3 m
	Boulevard de l'Oriège	Angle formé par le Bd de l'Oriège et le Pont du Génie	7 m
		Face au Pont du Génie	3 m
		De l'emplacement réservé « Navette » au Pont du Teich	57 m
		Virage formé dans le Bd de l'Oriège derrière la Chapelle Saint Jérôme	30 m

	LIEUX	SITUATION	Distance
	Rue de la Brèche	Le long des bâtiments côté droit en suivant la pente montante	34 m
	Place Roussel	Bas de la Place Roussel et jonction avec la Rue du Moulinas	31 m
	Avenue de Turrel	Face à la barrière et Rue du Coustou	5 m
		Toute l'Avenue de Turrel côté droit en montant	115 m
	Avenue du Docteur François Gomma	Angle Avenue du Docteur François Gomma et Rue Saint Udaut	8 m

.../...

LIEU DIT	LIEUX	SITUATION	Distance et ou Superficie
Centre Ville	Avenue du Docteur François Gomma	Angle de l'Hôpital Saint Louis jusqu'à la Rue du Docteur Abraham Sicre	26 m
		Rue du Coustou	Toute la Rue du Coustou des deux cotés
	Rue du Docteur Dresch	Angle formé par l'Avenue du Docteur Francois Gomma des deux cotés	5 m
La Condamine	Chemin du Couloubret	Angle Avenue Théophile Delcassé - Chemin du Couloubret sens fond de l'impasse	46 m
		Face entrée de la Gendarmerie	12 m
Enfontange	Rue du Collège	Angle Avenue Théophile Delcassé - Rue du Collège côté droit en montant	58 m
		Du collège côté droit en descendant vers Avenue Théophile Delcassé	32 m
Le Teich	Rue Saint Roch	Angle du bâtiment Pierre et Vacances, et montée côté gauche	30 m
Bassin de la BASE	Rue du cimetière	Tout le long du bassin de la BASSE jusqu'à l'entrée du parking du COULOU BROU	20 m
La Picotière	Parking de la PICOTIERE	Du début des HLM saint Roch jusqu'à l'entrée du parking de la Picotière, des deux cotés	30 m